

Pour info. Cela inquiète J.M Huet, dans la mesure ou le vocable même « institution » doit disparaître .

Lors d'un prochain ÇA,

- Repréciser la position BDF ?
- Préciser la portée de cette disposition "Observations" prise à Genève ?

À vous de dire, MERCI

MARLIÈRE GISÈLE

Présidente ASPH

Début du message transféré :

**Expéditeur:** ABMM - Jean-Marie HUET <[info@abmm.be](mailto:info@abmm.be)>

**Date:** 21 septembre 2017 à 23:14:59 UTC+2

**Destinataire:** Gisèle Marlière <[gisele.marliere@gmail.com](mailto:gisele.marliere@gmail.com)>

**Objet: Article 19 CNU**

Bonjour Gisèle,

Voici le texte concernant l'Art 19 (Vie autonome), voir en attaché.

Lire aussi ce résumé sur le site de EVA-BAP : <http://www.eva-bap.be/item/176-le-droit-a-la-vie-autonome-maintenant-clairement-defini>

Nous pourrons en reparler.

A bientôt ...

Jean-Marie